

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC36 (Rect)

présenté par
M. Pouzol, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. À l'alinéa 6, substituer aux mots :

"d'un journaliste",

les mots :

"d'une personne mentionnée au I".

II. En conséquence, dans le même alinéa, substituer au mot :

"lui",

le mot :

"elle"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui reporte sur les autres paragraphes de l'article premier la modification de l'alinéa 3, introduisant la liste des dépositaires du secret des sources